



REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE DE LA COMMUNE DE CHIMILIN de l'année scolaire 2017/2018

Délibérations du Conseil Municipal du 17 juin 2015, du 23 septembre 2015, du 18 juin 2016 et du 14 juin 2017

PREAMBULE

La garderie périscolaire et la restauration scolaire sont organisées par la Commune de CHIMILIN. Les agents de ces services sont placés sous l'autorité de la Commune.

Ces services s'adressent aux enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire publiques de Chimilin, ainsi qu'aux personnels enseignants et encadrants en ce qui concerne la restauration scolaire.

Il s'agit d'un service rendu aux familles et non d'un service public obligatoire. Le service périscolaire n'est pas un simple mode de garde ; il a une mission éducative auprès de chaque enfant.

Ces services périscolaires sont proposés dans le cadre d'un accueil de loisirs sans hébergement non déclaré, non soumis aux normes d'encadrement et de qualification des accueils de loisirs déclarés auprès des Services Jeunesse et Sports, et non aidés par la CAF.

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, l'organisation de la journée scolaire, validée par l'Inspection Académique de l'Isère en décembre 2013, est la suivante :

Lundi – mardi — jeudi – vendredi : 8h30 -11h30 et 13h30 – 15h45
Mercredi : 8h30-11h30

Dans le cadre de la réforme et avec cette nouvelle organisation, la commune de CHIMILIN propose la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) qui auront lieu après la journée de classe.

Ils sont donc de la responsabilité de la commune et les intervenants (enseignants, personnel communal, intervenants extérieurs, sont engagés et placés sous l'autorité de la collectivité.

Ces temps sont facultatifs.

Les TAP visent à assurer un service en harmonie avec les rythmes de l'enfant et à concourir à leur épanouissement.

Les Temps d'Activités Périscolaires organisés en dehors du cadre d'un accueil de loisirs déclaré doivent proposer des ateliers de nature éducative, culturelle et sportive, ou des activités uniques. Les règles valables pour les garderies (accueils non déclarés) s'appliquent en ce qui concerne les taux d'encadrement et de qualification.

Pour l'école Elémentaire : TAP

Les activités proposées sont variées et de qualité. Elles visent à développer la curiosité intellectuelle et à renforcer certains apprentissages (activités sportives, artistiques et culturelles, informatique,). Elles prennent en compte une progression pédagogique pour les enfants mais surtout leur bien-être à travers l'activité. L'allègement quotidien de la période d'enseignement doit demeurer. Les TAP ne doivent pas surcharger l'emploi du temps de l'enfant et ne pas le mettre en difficulté physique et/ou psychique.

Pour l'école maternelle : Temps Récréatifs

Temps calmes et temps de transition « doux » pour les plus petits, activités développant la coopération, et favorisant l'autonomie.

La mairie se réserve la possibilité de réduire le nombre d'activités effectuées dans le cadre des TAP de l'école élémentaire ou d'organiser une garderie en lieu et place en cas d'insuffisance du nombre d'intervenants. Les fiches d'inscription des enfants aux services périscolaires seront modifiées selon l'organisation mise en place.

1^{ère} partie : GARDERIE ET RESTAURATION SCOLAIRE

HORAIRES

Les services fonctionnent aux jours et horaires suivants :

GARDERIE DU MATIN : lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis de **7h 30** à l'ouverture de l'école (l'arrivée se fait jusqu'à 8h10 afin de permettre au personnel de préparer les enfants pour qu'ils rejoignent leur classe- Les ATSEM et/ou le personnel présent assurent la conduite des enfants vers l'école maternelle)

RESTAURATION SCOLAIRE : lundis, mardis, jeudis, vendredis : entre **11h30** et **13h20**

GARDERIE DU SOIR : lundis, mardis, jeudis, vendredis : de la fin des classes jusqu'à **18 h**.

De 15h45 à 16h45, les enfants de l'école maternelle seront accueillis aux temps d'activités périscolaires dénommés Temps Récréatif qui se dérouleront à l'école maternelle les lundis et mardis. Ils ne pourront pas être repris avant 16h45. La sortie se fera au portail de l'école maternelle.

La garderie est mise en place uniquement en cas de besoin occasionnel de 15h45 à 16h45 pour les enfants des 2 écoles les lundis et mardis. La sortie est libre.

Les enfants seront pris en charge et surveillés par les agents communaux mais ne participeront pas aux activités TAP.

Les jeudis et vendredis, il n'y a aucune activité périscolaire, les enfants de maternelle et d'élémentaire seront pris en charge en garderie de l'après-midi à partir de 15h45 dans chaque école et la sortie sera libre.

Le mercredi à 11h30, seuls les enfants inscrits à l'Accueil de Loisirs de la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné qui se rendront à AOSTE en navette à partir de l'école élémentaire de Chimilin seront pris en charge par les agents communaux, jusqu'à l'arrivée de la navette.

ATTENTION : aucun mode de garde n'est prévu. L'enfant qui ne serait pas repris par ses parents à 11h30 ne sera plus placé sous la responsabilité de la commune et il sera fait appel à la Gendarmerie pour la prise en charge de l'enfant.

MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription administrative est obligatoire pour l'accès à ces services et entraîne l'acceptation du présent règlement.

Le dossier d'inscription comprend :

- une fiche d'inscription aux services périscolaires
- l'attestation d'assurance responsabilité civile individuelle, scolaire et extrascolaire de l'enfant
- le jugement de divorce précisant les modalités d'exercice de l'autorité parentale et de garde de l'enfant

En cas de changement de situation familiale, d'employeur, de coordonnées téléphoniques ou d'adresse, il est impératif d'en informer la mairie par écrit ou par mail.

➡ L'inscription aux services périscolaires est prise en compte lorsqu'il ne reste aucune somme impayée au titre de l'année précédente.

Le dossier sera remis aux parents en fin d'année scolaire en cours pour l'année suivante et devra être rendu complet à la Mairie de Chimilin **avant le 7 juillet 2017.**

FACTURATION

Une facture est établie à terme échu par la Mairie de Chimilin pour la restauration et la garderie périscolaire, chaque fin de mois.

Les paiements s'effectueront en Mairie par chèque libellé à l'ordre régie cantine garderie périscolaire, en numéraire ou par carte bancaire sur le portail famille, à réception de la facture mensuelle.

Au-delà de la date limite de paiement de la facture, la Mairie adressera un rappel aux familles et se réserve le droit de refuser l'accès de l'(les) enfant(s) concerné(s) à ce service si le règlement n'intervient pas après le rappel.

TARIFS

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal :

- repas enfant domicilié à Chimilin.....tarif de 4.10 €
- repas enfant domicilié hors Chimilin..... tarif de 5.00 €
- repas enfant PAI.....tarif unique de 1.50 €
- repas adulte.....tarif unique de 6.00 €
- garderie du matin tarif unique de 1.00 €
- garderie de l'après-midi - enfant domicilié à Chimilin0.75 € pour la période : 15h45 -16h45
- garderie de l'après-midi - enfant domicilié hors Chimilin 1.00 € pour la période : 15h45 -16h45
- garderie du soirtarif unique de 1.50 € pour la période : 16h45 -18h
- TAP ou temps récréatif – enfant domicilié à Chimilin.....0.75 € par jour
- TAP ou temps récréatif – enfant domicilié hors Chimilin....1.00 € par jour
- pénalité retard garderie : reprise enfant après 18 heures : 2 € toutes les 15 mn

FREQUENTATION DES SERVICES

GARDERIE PERISCOLAIRE

INSCRIPTIONS

Pour la **garderie du matin**, elle sera faite par le personnel communal à l'arrivée de l'enfant.

Pour la **garderie de l'après-midi et du soir**, l'inscription est obligatoire.

1- Inscription annuelle :

Cocher les jours souhaités sur la fiche d'inscription.

- pour 1 jour : toujours le même dans la semaine.
- pour 2 jours : toujours les mêmes dans la semaine.
- pour 3 jours : toujours les mêmes dans la semaine.
- pour la semaine entière.

2- Inscription occasionnelle :

Avant 9 heures le jour même :

Les inscriptions se font par téléphone au **06 81 56 30 33** ou en ligne sur le portail famille.

Attention : tous les enfants participant aux activités USEP en dehors des TAP ou à l'aide aux devoirs qui aura lieu avec les bénévoles de l'ADMR devront impérativement avoir une fiche d'inscription aux services périscolaires.

Dès l'instant où l'enfant est pris en charge à la garderie à la sortie de la classe à 15h45, il est redevable de la somme de 0.75 € avant de pratiquer ces activités.

ANNULATIONS

Vous pouvez annuler la garderie en téléphonant au **06 81 56 30 33** ou en ligne sur le portail **avant 9 heures le jour même Sans annulation, la garderie sera facturée.**

URGENCES OU RETARDS

En cas d'inscription ou d'annulation en urgence, merci de prévenir impérativement la garderie ou de laisser un message sur le répondeur avant 16h30.

Les enfants non-inscrits au service de garderie périscolaire, présents dans l'enceinte scolaire à 15h55 ou 16h55 seront automatiquement accueillis en garderie, ce qui entrainera une facturation.

Lorsque l'enfant sera repris après l'heure légale de fermeture soit 18 heures constatée à la pendule de la garderie, le parent devra signer l'agenda et une pénalité de 2 € par ¼ d'heure sera appliquée et payable avec la facture mensuelle.

RESTAURATION SCOLAIRE

Le repas peut être commandé sans porc ou sans viande.

Les repas PAI, notamment pour les enfants allergiques, seront fournis chaque matin par les parents dans un contenant réfrigéré, et seront réchauffés au restaurant scolaire dans un micro-ondes destiné à cet effet.

Protocole :

- mode de conditionnement :
 - ✓ boîtes hermétiques micro-ondables
 - ✓ nom et prénom de l'élève clairement identifié

- respect de la chaîne du froid :
 - ✓ transport du repas en glacière ou sac isotherme
 - ✓ stockage immédiat au froid à l'arrivée dans l'établissement scolaire

- conditions de consommation :
 - ✓ boîtes hermétiques et couverts fournis par les parents
 - ✓ pas de transvasement des aliments
 - ✓ si besoin pour la remise en température, une cloche micro-ondable fournie par les parents

Inscription annuelle :

Cocher les jours souhaités sur la fiche d'inscription.

- pour 1 jour : toujours le même dans la semaine.
- pour 2 jours : toujours les mêmes dans la semaine.
- pour 3 jours : toujours les mêmes dans la semaine.
- pour la semaine entière.

Inscription occasionnelle :

délais de commande à respecter impérativement.

La réservation se fait en composant le n° du restaurant scolaire **04 76 06 44 22** ou en ligne sur le portail famille.

Mon enfant pourra manger	Si je commande son repas AVANT
Le lundi	Le vendredi précédent avant 9 heures
Le mardi	Le lundi précédent avant 9 heures
Le jeudi	Le mardi précédent avant 9 heures
Le vendredi	Le jeudi précédent avant 9 heures

Il est impératif, en cas d'absence ou retard de votre enfant à l'école, de prévenir le restaurant scolaire avant 10 h, si l'enfant revient à l'école avant 11h30. Si vous n'avez pas prévenu, l'enfant ne pourra pas manger au restaurant scolaire et le repas sera facturé.

Annulation d'un repas

Vous pouvez annuler un repas au **04 76 06 44 22** ou en ligne sur le portail famille, en respectant la procédure suivante :

Annulation du repas possible	Si je décommande AVANT
LUNDI	Le vendredi précédent avant 9 heures
MARDI	Le lundi précédent avant 9 heures
JEUDI	Le mardi précédent avant 9 heures
VENREDI	Le jeudi précédent avant 9 heures.

➡ En cas d'absence imprévue ou de maladie, vous téléphonez le premier jour d'absence de votre (vos) enfant(s) pour informer les services ou en ligne sur le portail famille.

Le repas sera facturé sauf en cas d'hospitalisation et sur présentation d'un justificatif.

Si vous indiquez la durée de l'absence, les jours suivants ne seront pas facturés. Si la durée ne peut pas être précisée, il conviendra d'informer les services en respectant les consignes du tableau ci-dessus.

➡ En cas d'absence prévue d'un enseignant ou de sorties scolaires, les repas des enfants des classes concernées seront annulés d'office.

Les parents des enfants qui seront présents à l'école ces jours-là devront effectuer eux-mêmes l'inscription au restaurant scolaire dans les délais et selon les modalités du règlement.

➡ En cas d'absence imprévue d'un enseignant entraînant le renvoi de l'élève au domicile familial, le prix du repas ne sera pas facturé.

Vous pouvez laisser vos messages sur le répondeur du 04 76 06 44 22 en donnant les renseignements indispensables : nom et prénom de l'enfant, le motif de l'appel (inscription occasionnelle, annulation) et le jour concerné.

Pendant les vacances scolaires, vous pouvez laisser un message sur le répondeur de la cantine jusqu'au vendredi précédent la rentrée jusqu'à 9 heures.

PORTAIL FAMILLE

Pour réaliser vos démarches en ligne :

Le portail famille vous permet d'inscrire ou de désinscrire votre enfant au restaurant scolaire, aux garderies de l'après-midi et du soir, consulter et modifier vos informations personnelles. Vous pouvez également régler votre facture en ligne.

Rendez-vous sur www.chimilin.fr, rubrique SCOLAIRE, menu PERISCOLAIRE ou à partir du site <https://harmonie.ecolesoft.net/portail/> munis de votre identifiant et de votre mot de passe.

Pour les nouveaux arrivants, votre identifiant peut être demandé au secrétariat de mairie : mairie-chimilin@wanadoo.fr ou en téléphonant au 04 76 31 63 62.

REGLES DE VIE

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service, le personnel d'encadrement veille au respect des règles de conduite essentielles par les enfants.

Ces règles de vie seront élaborées avec la participation des enfants, portées à la connaissance des parents et des enfants qui s'engagent par leur signature à les respecter.

Notamment, chaque enfant est tenu de :

- ☞ Respecter ses camarades et le personnel de service. Toute violence verbale ou physique est interdite.
- ☞ Respecter les locaux et le matériel de la cantine scolaire.
- ☞ Respecter les consignes du personnel de service.
- ☞ Ne pas chahuter lors des repas.

SANCTIONS

En cas de non-respect de ces règles, un système de points rouges est appliqué par le personnel encadrant, **après mise en garde et négociation, d'éventuelles punitions adaptées au contexte, à la fréquence et à la gravité de la faute**. Au bout de 3 points rouges, l'enfant reçoit un avertissement qui doit être signé des parents.

Lorsque l'enfant atteint 9 points rouges, ce qui correspond à 3 avertissements signés des parents, la commune se réserve alors le droit de prendre des mesures d'exclusion temporaire ou définitive après rencontre avec les parents et sur décision du Maire. Ces mesures peuvent être également prises en cas d'incident grave relatif à l'attitude ou la sécurité de l'enfant, de ses camarades ou des adultes.

RESPONSABILITES

Les enfants doivent être accompagnés le matin jusqu'au local de la garderie et repris le soir en ce lieu par l'adulte responsable légal ou par la ou les personnes majeures dûment autorisées par celui-ci. La sortie non accompagnée ne sera permise qu'à 18 heures, pour les élèves de l'école primaire uniquement et sur autorisation expresse des parents complétée sur la fiche d'inscription et de renseignements.

Les enfants qui doivent quitter l'école pendant le temps de restauration scolaire (11h30-13h20) seront repris par l'adulte responsable légal ou par la personne dûment autorisée par celui-ci, dans la cour ou le réfectoire. Cette personne signera le document attestant de la sortie de l'enfant auprès de l'agent communal.

Les enfants qui n'auraient pas été récupérés par leurs parents à l'heure légale de fermeture (18 heures) sont réglementairement sous la responsabilité du Maire qui prendra toutes les mesures qu'il jugera utiles pour remédier à cet état de fait.

2^{ème} partie : TAP (Temps d'activités Péri-scolaires)

INTERVENANTS

Les TAP sont assurés par des associations ou des partenaires liés par convention à la commune ainsi que par des agents de la Commune et/ou intercommunaux, des enseignants et des bénévoles. La mairie veille à ce que le nombre d'adultes présents soit suffisant pour assurer le bon déroulement des activités et garantir la sécurité des enfants qui y participent.

TEMPS D'ANIMATION

A l'école élémentaire : les activités sont proposées les lundis et mardis des périodes scolaires de 15h45 à 16h45 avec des intervenants extérieurs et le personnel communal les lundis et les mardis. Le jeudi et le vendredi, il n'y aura pas d'activités particulières.

A l'école maternelle : les activités sont proposées les lundis et mardis des périodes scolaires de 15h45 à 16h45 avec le personnel communal. Le vendredi, il n'y aura pas d'activités particulières.

LIEUX D'ANIMATION

Les activités sont organisées principalement dans les salles communales, salles de classe, salle de motricité et salle de bibliothèque de l'école maternelle, médiathèque, salle des fêtes ou lieux proches des écoles.

FONCTIONNEMENT

a- prise en charge des enfants :

les enfants sont accompagnés aux TAP par les intervenants à l'école élémentaire et pris en charge par les ATSEM à l'école maternelle.

La liste des enfants inscrits est gérée par le référent TAP et transmise aux intervenants présents sur les sites. Chaque intervenant s'assure en début d'atelier que les enfants inscrits sur la liste sont présents.

A l'issue des TAP, un agent communal accompagne les enfants de maternelle à l'école élémentaire pour qu'ils soient confiés aux agents de la garderie.

Tous les enfants de maternelle ou d'élémentaire sont confiés à la personne autorisée au portail de l'école élémentaire, conformément aux renseignements portés sur la fiche d'inscription.

Seuls, les enfants de l'école élémentaire ayant une autorisation du parent/responsable légal pourront quitter l'établissement non accompagné à la fin des TAP, à 16h45, ce qui décharge la mairie de toute responsabilité.

b- activités proposées :

Conformément au cadre légal d'organisation des activités d'un accueil non déclaré, à l'école élémentaire, chaque enfant sera placé pour chacune des sessions dans un atelier thématique différent. La tenue des enfants devra être adaptée à l'activité notamment sportive (baskets)

- sport
- culture et arts plastiques
- informatique

A l'école maternelle, le temps récréatif se décompose par des temps calmes, des activités manuelles, des jeux d'éveil, de coopération, organisés en fonction de divers paramètres notamment le nombre d'enfants présents.

La programmation des activités est établie par les services municipaux. Toute dispense d'activité (sportive par exemple) devra être signalée auprès de la mairie.

Pour les élèves des deux écoles : maternelle et primaire, les parents choisissent uniquement les jours de présence.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Tous les enfants inscrits en maternelle ou en élémentaire peuvent accéder aux TAP.

La participation aux TAP doit faire l'objet d'une inscription. Elle se fait pour l'année scolaire sur la fiche d'inscription aux services périscolaires remplie et rendue en mairie avec l'attestation d'assurance scolaire avant le 7 juillet 2017.

Toute nouvelle inscription ou désinscription pourra être prise en compte en cas de changement de situation professionnelle, familiale ou déménagement, sur présentation d'un justificatif.

MODALITES D'INSCRIPTION

L'(les) enfant (s) est (sont) inscrit(s) pour 1, ou 2 jours à condition que l'(les) enfant(s) soient présents régulièrement. Une fréquentation ponctuelle n'est pas envisageable.

Les jours de participation aux TAP peuvent être modifiés avant la fin de chaque période, pour la période suivante :

Période 1

Session 1 : 2^{ème} semaine de rentrée de septembre aux vacances de Toussaint

Session 2 : rentrée des vacances de Toussaint aux vacances de Noël

Période 2

Session 3 : rentrée des vacances de Noël aux vacances d'hiver

Session 4 : rentrée des vacances d'hiver aux vacances de Printemps

Période 3

Session 5 : rentrée des vacances de printemps aux vacances d'été

⇒ La session 5 peut être scindée en 2 en fonction du calendrier scolaire

RETARDS/ABSENCES

En cas d'absence exceptionnelle d'un enfant inscrit aux TAP, la famille devra prévenir au plus tôt le référent TAP au numéro de téléphone de la garderie.

Les absences ou retards ne seront pas remboursés, le paiement étant forfaitaire par période.

L'inscription aux TAP entraîne le paiement pour la période entière, que l'enfant soit présent ou non. Seule la présentation d'un certificat médical d'hospitalisation, de dispense d'activité ou de rendez-vous récurrents chez un spécialiste (orthophoniste...) permettra l'annulation du paiement pour les séances restantes.

En cas d'absences répétées, la commune se réserve le droit d'annuler l'inscription de l'enfant sur une ou plusieurs périodes. La famille sera informée de cette décision par courrier.

Un enfant inscrit aux TAP qui ne participerait plus par choix personnel ne sera pas accueilli en garderie. Il sera repris par ses parents à 15h45.

En cas d'absence d'un intervenant, les enfants seront placés en garderie jusqu'à 16h45.

TARIFICATION ET FACTURATION

Les TAP proposés dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires par la commune sont payants. Le tarif est fixé par le conseil municipal.

La facturation est effectuée par la commune au même titre que celle de la cantine et de la garderie, chaque fin de mois.

CONDUITE A RESPECTER

Quelques règles de vies élémentaires à l'intention des enfants :

- Respecter les consignes données par les adultes concernant le déroulement des activités
- Respecter le personnel encadrant, les intervenants et les autres enfants
- Respecter le matériel et les lieux mis à disposition

SANCTION ET EXCLUSION

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers les animateurs, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités feront l'objet :

- d'un avertissement écrit aux parents
- d'une exclusion temporaire de trois jours en cas de récurrence
- d'une exclusion définitive

Ces mesures d'exclusion temporaire ou définitive après rencontre avec les parents et sur décision du Maire. Ces mesures peuvent être également prises en cas d'incident grave relatif à l'attitude ou la sécurité de l'enfant, de ses camarades ou des adultes.

3ème PARTIE : DISPOSITIONS COMMUNES AUX SERVICES PERISCOLAIRES

SANTE

Aucun médicament ne pourra être délivré même avec une ordonnance, sauf en cas d'établissement d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI).

En cas de maladie ou d'incident, les familles sont prévenues pour décider de la conduite à tenir. Le cas échéant, les familles sont tenues de récupérer leur enfant. L'agent communal ou le référent TAP se réserve le droit de faire appel à un médecin.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel aux services d'urgence.

ASSURANCE ET RESPONSABILITE

MAIRIE

La commune décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets personnels pouvant survenir durant les périodes d'accueil.

La commune et les intervenants sont assurés au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge.

FAMILLES

La signature de la fiche d'inscription aux services périscolaires entraîne l'acceptation du présent règlement qui sera joint.

Les familles doivent contracter une police responsabilité civile pour leur enfant.

En complément de l'assurance obligatoire, il est fortement recommandé de souscrire une assurance individuelle accident couvrant les dommages corporels.

Les informations collectives sur la fiche de renseignements jointe sont soumises au droit d'accès et de rectification prévu par l'article 27 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

DROIT A L'IMAGE

Durant leur temps de présence aux services périscolaires, les enfants pourront être photographiés. Conformément à l'article 9 du Code Civil sur le droit à l'image des personnes, une autorisation sera demandée aux parents.